

Arrêté permanent n° 16-AP-0189-CE-CIR
Portant réglementation de la circulation

D001 du PR 38+0249 au PR 37+0891 du côté gauche (Moncetz-Longevas)
située hors agglomération et D001 du PR 37+0953 au PR 38+0191 du côté droit
(Moncetz-Longevas) située hors agglomération
Limitation de vitesse

Le président du conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;
VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;
VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 07 avril 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lionel LECLERC, directeur des routes départementales ;
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h D001 du PR 38+0249 au PR 37+0891 du côté gauche (Moncetz-Longevas) située hors agglomération et D001 du PR 37+0953 au PR 38+0191 du côté droit (Moncetz-Longevas) située hors agglomération.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Centre.

Article 5 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du

département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
madame la maire de Moncetz-Longevas

pour information à :
monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier et madame la cheffe du service information géographique

Fait à Châlons-en-Champagne, le

03 JUN 2016

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,



Lionel LECLERC

DIFUSION:
madame la maire de Moncetz-Longevas
les services de la CIP Centre
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
monsieur le directeur départemental des territoires
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
madame la cheffe du service information géographique

ANNEXES:
Arrêté permanent n° 16-AP-0189-CE-CIR
Conformément aux dispositions de l'article 103 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

alpha de 4/6/16.